



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 16895

Texte de la question

M François Bayrou appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les difficultés rencontrées par certains travailleurs handicapés pour obtenir la prise en charge par l'assurance maladie de leurs frais de stage en centre de préorientation, d'éducation et de rééducation professionnelle. Certes, la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 ainsi qu'une circulaire du 18 juin 1979 ont apporté un certain nombre d'améliorations. Mais, les personnes qui ne relèvent d'aucune des situations susvisées par ces textes, soit d'anciens salariés qui ont perdu la qualité d'assuré et ne sont titulaires d'aucun avantage financier, se voient opposer un refus de prise en charge de leurs frais de stage. Les intéressés ne pouvant supporter la charge de leur frais de séjour durant la période nécessaire à la réouverture de leur droit aux prestations (un mois pour 120 heures de travail ou un trimestre pour 200 heures), renoncent au bénéfice de leur admission au centre. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de revoir cette situation touchant un nombre limité de personnes, mais qui se trouvent ainsi privées de leur droit reconnu à une rééducation professionnelle.

Texte de la réponse

Réponse. - Le problème soulevé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au Gouvernement. Une étude est actuellement menée afin que les textes régissant les modalités de prise en charge par l'assurance maladie n'excluent plus les personnes handicapées ayant perdu la qualité d'assuré social et qui de ce fait ne peuvent pas bénéficier de la décision de la Cotorep d'orientation en centre de rééducation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16895

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3771